

2018_CT2_022

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la convention de gestion et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SCI BP MIXTE pour la modification du parvis de la Poste du Bois de l'Aune - BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence

Le 8 février 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 février 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROCHE Annie - AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique - BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PELLENC Roger - POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard - ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à ALBERT Guy – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – BORELLI Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 8 février 2018

03_2_03

■ **Approbation de la convention de gestion et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SCI BP MIXTE pour la modification du parvis de la Poste du Bois de l'Aune - BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 15 Février 2018

6

TRA 006-15/02/18 BM

■ **Approbation de la convention de gestion et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SCI BP MIXTE pour la modification du parvis de la Poste du Bois de l'Aune - BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Dans ce cadre, le projet de BHNS impacte le parvis, d'une surface de 400 m² environ, situé devant l'immeuble appartenant à la SCI BP MIXTE, sis au 9039 ROTONDE DU BOIS DE L'AUNE (parcelle cadastrée n°39 de la section PO), qui est donné à bail à la société LA POSTE qui y exploite un bureau de poste (ci-après « le BP ») et dont l'entretien en tant qu'espace public est assuré actuellement par la commune d'Aix-en-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_022-
DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

La modification du parvis du BP, dans le cadre du projet de BHNS, est rendue nécessaire pour d'une part intégrer dans de bonnes conditions la future station BHNS appelé « Bois de l'Aune » et d'autre part assurer une continuité cohérente dans l'aménagement de la voirie aux abords du parvis. Cela se traduit notamment par la réalisation d'itinéraires cycles et piétons sur l'espace public et la réalisation d'une zone de stationnement au plus près de l'établissement. (annexe 1)

Dès lors, la Métropole, en tant que porteuse et maître d'ouvrage du projet de BHNS d'Aix en Provence et la SCI BP MIXTE en tant que propriétaire du parvis sont concernées et impliquées par la modification du parvis du BP, il est alors nécessaire d'organiser et coordonner la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification du parvis aux abords de la poste de la Rotonde du Bois de l'Aune ainsi que les conditions de son entretien ultérieur.

Le montant de cet aménagement, estimé à 80.000 € HT, est intégré en totalité dans l'estimation financière initiale de l'opération BHNS.

En ce sens, la présente convention a pour objet de désigner la Métropole comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux de modification du parvis précité corrélatifs au projet de BHNS, et de fixer les modalités d'entretien de cet ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2010_A112 du Conseil communautaire de la Communauté du pays d'Aix du 24 juin 2010 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service ;
- La délibération n°2015-A204 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015 portant approbation du programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°TRA 007-1929/17/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'opération de BHNS ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de gestion et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la SCI BP MIXTE et la Métropole Aix-Marseille Provence pour la modification du parvis de la Poste du Bois de l'Aune dans le cadre de la réalisation de travaux associés à l'opération de BHNS sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la réalisation des travaux listées ci-dessus rendu nécessaire par le projet, prélevés sur le budget Annexe des Transports de l'opération BHNS pour un montant estimatif de 80.000 € HT, prélevés sur le budget Annexe Transport n° OP 2017266300 de l'opération BHNS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MODIFICATION DU PARVIS DU BP CORRELATIF A LA REALISATION DU PROJET DE BHNS D'AIX EN PROVENCE

ENTRE D'UNE PART :

- La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président Monsieur Jean Claude GAUDIN agissant en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016, ci-après dénommée « LA METROPOLE »

D'AUTRE PART :

- La SCI BP MIXTE, Société civile immobilière dont le siège social est 111 boulevard Brune à Paris (75014), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 478 282 452,
- représentée par sa gérante la société POSTE IMMO, Société Anonyme dont le siège social est 111 boulevard Brune à Paris (75014), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 579 130,
Elle-même représentée par Monsieur Daniel IDIART, agissant en qualité de Directeur Régional Sud-Est de la société POSTE IMMO,
ci-après dénommée « LA SCI BP MIXTE ».

ARTICLE 1	OBJET DE LA CONVENTION	5
ARTICLE 2	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	5
ARTICLE 3	CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 4	DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE	6
ARTICLE 5	MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE	6
ARTICLE 5.1	Missions générales.....	6
Mission d'information.....		6
Gestion technique et administrative.....		6
Gestion des relations avec les tiers		6
ARTICLE 5.2	Phase de réalisation des travaux	7
Pilotage de la maîtrise d'œuvre en phase opérationnelle		7
Passation des marchés de travaux		7
Exécution des marchés de travaux.....		7
ARTICLE 5.3	Phase de réception et de remise des ouvrages	8
ARTICLE 6	ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES.....	8
ARTICLE 7	CONDITIONS FINANCIERES.....	9
ARTICLE 7.1	Travaux financièrement pris en charge par LA METROPOLE	9
ARTICLE 7.2	Travaux financièrement pris en charge par la SCI BP MIXTE	9
ARTICLE 7.3	Entretien des ouvrages	9
ARTICLE 8	ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION.....	10

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015.

Cette opération vise à améliorer les conditions de déplacements sur le territoire du Pays d'Aix dans un objectif de liaison efficace de transport en commun permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. Desservant les grands quartiers d'habitat social de la commune (Le Jas de Bouffan, Encagnane), du centre-ville (gares, Rotonde), des facultés, cette ligne de BHNS reliera plusieurs pôles d'échanges et parcs relais.

Sa réalisation s'accompagnera d'un certain nombre d'aménagements, dont :

- L'insertion de voies cyclables et piétonnes intégrées au tracé ;
- Le réaménagement du réseau d'assainissement avec la création de bassins de rétention,
- La requalification des voiries et espaces publics traversés (places, abords de voies, giratoires, parcs et jardins) et des lieux desservis.

Dans ce cadre, le projet de BHNS impacte le parvis, d'une surface approximative de 400 m², situé devant l'immeuble appartenant à la SCI BP MIXTE, sis au 9039 ROTONDE DU BOIS DE L'AUNE (parcelle cadastrée n°39 de la section PO), qui est donné à bail à la société LA POSTE qui y exploite un bureau de poste (ci-après « le BP ») et dont l'entretien en tant qu'espace public est assuré actuellement par la commune d'Aix-en-Provence.

La modification du parvis du BP, dans le cadre du projet de BHNS, est rendue nécessaire pour d'une part intégrer dans de bonne condition la future station BHNS appelé « Bois de l'Aune » et d'autre part assurer une continuité cohérente dans l'aménagement de la voirie aux abords du parvis.

Cela se traduit notamment par la réalisation d'itinéraires cycles et piétons sur l'espace public et la réalisation d'une zone de stationnement au plus près de l'établissement.



Dès lors, en ce que LA METROPOLE, en tant que porteuse et maître d'ouvrage du projet de BHNS d'Aix en Provence, et la SCI BP MIXTE en tant que propriétaire du parvis sont concernées et impliquées par la modification du parvis du BP, il est nécessaire d'organiser et coordonner la

CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA MODIFICATION DU PARVIS DU BP CORRELATIF AU PROJET DE BHNS D'AIX EN PROVENCE

Indice b

Accusé de réception en préfecture
013-260054807-20180208-2018_CT2_022-
DE PROVENCE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

maîtrise d'ouvrage des travaux de modification du parvis aux abords de la poste de la Rotonde du Bois de l'Aune ainsi que les conditions de son entretien ultérieur.

Le montant de cet aménagement est intégré en totalité dans le budget initial de l'opération BHNS.

En ce sens, l'objet de la présente convention est de désigner la METROPOLE comme Maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux de modification du parvis du BP corrélatifs au projet de BHNS, et de fixer les modalités de gestion de cet espace.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, telle que modifiée par l'ordonnance n°2004-566- du 17 juin 2004, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification du parvis du BP corrélatifs au projet de BHNS d'Aix en Provence.

La présente convention détermine également les conditions d'entretien et de fonctionnement dudit parvis une fois qu'il aura été modifié.

ARTICLE 2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser sur le parvis consistent dans le réaménagement du parvis du BP par la création d'une nouvelle place de livraison sur emprise et un accès convoyeurs sur le parvis.

Ces travaux comportent ainsi:

- La réalisation de murs,
- La mise en place de gardes corps
- La reconstitution de clôture (maille carrée),
- La réalisation de revêtements (béton de trottoir) sur une surface d'environ 400 m2,
- La réalisation de mobiliers (banquette autour des arbres),
- la mise en place de barrières devant l'entrée du BP, devant laisser et permettre l'accès PMR (pour reprendre le même esprit que celles existantes pour la sécurité), selon mobilier à définir,
- La réalisation d'espaces verts (arbres, prairie, arbustes et vivaces).

Une vue en plan des aménagements du parvis du BP figure en annexe n°4-a à la présente convention.

ARTICLE 3 CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux objets de la présente convention, sont à réaliser entre janvier 2017 et mai 2019, suivant le planning prévisionnel joint en annexe n°5 à la présente convention.

Les dates précises de réalisation et de mise en service provisoire ou définitive des aménagements concernés seront établies de manière concertée entre LA METROPOLE ET la SCI BP MIXTE, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 DESIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

La SCI BP MIXTE délègue la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de modification du parvis du BP au profit de LA METROPOLE dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de modification du parvis du BP corrélatifs au projet de réalisation de la ligne de BHNS d'Aix en Provence est LA METROPOLE.

A ce titre, LA METROPOLE assume à compter de la délégation, toutes les responsabilités attachées à cette fonction et met en œuvre les règles qui lui sont applicables en propre et en particulier pour la passation des marchés publics nécessaires.

ARTICLE 5 MISSIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

ARTICLE 5.1 Missions générales

Mission d'information

LA METROPOLE, a une mission générale d'information à l'égard de la SCI BP MIXTE concernant les ouvrages pour lesquels elles lui ont transféré la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, LA METROPOLE a recueilli les observations et les validations des services techniques de LA SCI BP MIXTE concernant les ouvrages à réaliser et les tiendra informées des données techniques et administratives de l'opération, tout le long de la phase travaux.

LA METROPOLE rendra également compte à la SCI BP MIXTE des décisions ou des difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (difficultés techniques, inexécution de certains travaux, ...) et leur fera part, le cas échéant, des propositions permettant la poursuite des opérations dans des conditions satisfaisantes.

A cet effet, des réunions régulières de coordination pourront être organisées, en présence de LA METROPOLE, de la SCI BP MIXTE et du Maître d'œuvre de l'opération.

Les questions devant faire l'objet de décision ou d'arbitrage seront traitées au cours de ces réunions. A défaut, elles seront soumises aux instances appropriées.

Durant les travaux, la SCI BP MIXTE sera associée à toutes les étapes de réalisation des ouvrages projetés notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations de travaux.

Gestion technique et administrative

Le maître d'ouvrage unique, LA METROPOLE, est chargé d'assurer le bon déroulement technique et administratif des travaux réalisés en procédant à toutes les démarches administratives utiles.

Gestion des relations avec les tiers

Le maître d'ouvrage unique, LA METROPOLE assure une mission d'information tant des partenaires publics que privés (services de l'Etat, Département, concessionnaires, etc).

Il est également chargé de toutes les démarches auprès de ces mêmes partenaires publics ou

privés nécessaires à la réalisation de l'opération

ARTICLE 5.2 Phase de réalisation des travaux

Pilotage de la maîtrise d'œuvre en phase opérationnelle

LA METROPOLE a engagé les missions de maîtrise d'œuvre qui portent sur les éléments de mission suivants :

- A.C.T : assistance aux contrats de travaux,
 - VISA : le visa des études d'exécution,
 - D. E. T et O.P.C: direction de l'exécution des travaux et ordonnancement, coordination et pilotage,
 - A O R : assistance aux opérations de réceptions,
- ainsi que toutes missions complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération

Passation des marchés de travaux

La METROPOLE assure la passation et la signature des marchés de travaux.

La commission d'appel d'offres qui attribuera les marchés de travaux est celle de LA METROPOLE.

LA METROPOLE informe la SCI BP MIXTE des attributaires de marchés de travaux et de la date prévue pour le démarrage des travaux.

Exécution des marchés de travaux

LA METROPOLE fera réaliser les ouvrages par les entreprises désignées, sous la direction de la maîtrise d'œuvre du projet, et en assurera le paiement.

LA METROPOLE tiendra informées la SCI BP MIXTE des conditions de réalisation des ouvrages (définies à l'annexe 5), et l'invitera aux réunions périodiques de suivi de la réalisation

Durant l'exécution des travaux, la SCI BP MIXTE pourra être représentées aux réunions de chantier et pourront adresser leurs réclamations ou suggestions éventuelles directement aux services concernés de LA METROPOLE.

Si les travaux prévus doivent être modifiés du fait de demandes formelles et explicites de la SCI BP MIXTE, un avenant à la présente convention sera nécessaire pour intégrer les modifications demandées et prévoir leur prise en charge financière par la SCI BP MIXTE.

LA METROPOLE est chargé de procéder aux déclarations et aux demandes d'autorisations administratives préalables à l'ouverture du chantier.

La SCI BP MIXTE autorise la METROPOLE à réaliser sur le parvis du BP les travaux de modification précités, corrélatifs à la réalisation du projet de BHNS d'Aix en Provence.

Corrélativement, la SCI BP MIXTE autorise LA METROPOLE aux occupations du domaine public rendues nécessaires pour la réalisation des travaux de modification du parvis du BP.

Lors de la réalisation des travaux, LA METROPOLE s'engage à assurer, ou à faire assurer, la sécurité et la continuité des différents services publics sur les zones de chantier sur lesquelles elle intervient, et ce jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 5.3 Phase de réception et de remise des ouvrages

En amont du prononcé de la réception, LA METROPOLE invitera la SCI BP MIXTE à participer aux opérations préalables à la réception des ouvrages afin que la SCI BP MIXTE puisse formuler toutes observations se rapportant aux ouvrages réalisés qu'elles estimeront utiles.

LA METROPOLE prononce la réception avec ou sans réserves de l'ensemble des travaux exécutés dans le cadre de l'opération.

Par la suite et le cas échéant, LA METROPOLE procédera à la levée des réserves formulées lors des opérations de réception et invitera la SCI BP MIXTE aux opérations de levées de réserves correspondantes.

Dès que la réception est prononcée par la METROPOLE, avec l'accord de la SCI BP MIXTE, LA METROPOLE remettra les ouvrages réceptionnés au propriétaire du parvis, à savoir la SCI BP MIXTE, ainsi que les dossiers d'ouvrages exécutés (DOE) et documents contractuels, techniques et administratifs nécessaires aux dossiers de recollement des ouvrages.

Cette remise des ouvrages sera formalisée par la signature, par la SCI BP MIXTE, d'un procès-verbal de remise d'ouvrage donnant quitus à LA METROPOLE.

LA METROPOLE établira et notifiera les décomptes généraux définitifs (DGD) des marchés et, en cas de contentieux sur un DGD, poursuivra sa mission de maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'issue de ce contentieux (accord amiable ou jugement définitif), et son règlement.

En revanche, il appartiendra à la SCI BP MIXTE de mettre en œuvre, le cas échéant, les actions en garantie qu'elle estimera nécessaire, étant entendu que LA METROPOLE remettra à la SCI BP MIXTE tous les éléments en sa disposition qui seraient nécessaires à ces actions.

A cet égard, la METROPOLE s'engage à remettre à la SCI BP MIXTE les attestations d'assurances des différents intervenants ayant participé aux travaux de modification du Parvis du BP.

La commune d'Aix-en-Provence, compétente en matière de Police, rédigera les arrêtés définitifs de voirie de manière à autoriser la circulation sur le site propre bus ainsi que sur le parvis aux véhicules de livraison et de convoyeurs de fonds de LA POSTE.

ARTICLE 6 ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés la Métropole dans le cadre de cette convention deviennent pleine propriété de la SCI BP MIXTE.

Simultanément à la remise des ouvrages par LA METROPOLE à la SCI BP MIXTE, la SCI BP MIXTE confiera au futur gestionnaire l'entretien et la maintenance des espaces publics présents sur la parcelle (espaces verts, bancs, murs de soutènement, barrières garde-corps, etc.).

Ce transfert de gestion sera formalisé, simultanément au procès-verbal de remise des ouvrages de LA METROPOLE à la SCI BP MIXTE, par l'établissement entre la SCI BP MIXTE et le futur gestionnaire d'un Procès-verbal d'état des lieux valant transfert de gestion.

A compter de la date de signature du Procès-verbal d'état des lieux valant transfert de gestion, le gestionnaire assurera l'entretien et la maintenance des espaces publics présents sur la parcelle pour une durée de 15 ans, ainsi que les responsabilités afférentes. Cette durée sera prolongée par

CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGES
POUR LA MODIFICATION DU PARVIS DU BP CORRELATIF AU PROJET DE BHNS D'AIX-EN-PROVENCE

Indice b

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_022-
19-02-2018
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

tacite reconduction annuelle de la présente convention.

ARTICLE 7 CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7.1 Travaux financièrement pris en charge par LA METROPOLE

LA METROPOLE assure le financement de l'ensemble des travaux de modification du parvis du BP corrélatifs à la réalisation du projet de la ligne B du BHNS d'Aix en Provence tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la présente convention et dans ses annexes n°4a et 4b.

En revanche, la METROPOLE ne saurait prendre en charge financièrement les travaux qui ne sont pas mentionnés ci-avant et aux annexes précitées, et qui ne sont pas rendus nécessaires par la réalisation du projet de ligne B du BHNS D'Aix en Provence.

Dans l'hypothèse où la SCI BP MIXTE demanderait à ce que ce type de travaux, dont la prise en charge financière ne revient pas à LA METROPOLE, soient néanmoins réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de LA METROPOLE à l'occasion des travaux de modification du parvis du BP corrélatifs à la réalisation du projet de BHNS Ligne B, LA METROPOLE pourra assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux moyennant le règlement des dépenses afférentes par la SCI BP MIXTE.

ARTICLE 7.2 Travaux financièrement pris en charge par la SCI BP MIXTE

La SCI BP MIXTE prendra en charge les travaux réalisés sur le Parvis du BP qui ne sont pas identifiés à l'article 2 de la présente convention et dans ses annexes n°4a et 4b, et qui ne sont pas rendus nécessaires par le projet de BHNS d'Aix en Provence.

Dans l'hypothèse où la SCI BP MIXTE demanderait à ce que ce type de travaux soit réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de LA METROPOLE, il reviendrait à la SCI BP MIXTE de régler à LA METROPOLE les sommes afférentes à la réalisation de ces ouvrages.

ARTICLE 7.3 Entretien des ouvrages

Le gestionnaire de voirie (actuellement la commune d'Aix-en-Provence) conservera comme actuellement les dépenses d'entretien et de maintenance des espaces publics présents sur la parcelle.

La SCI BP MIXTE prendra en charge toutes les autres dépenses d'entretien de la parcelle considérée.

ARTICLE 8 ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur, après sa signature par LA METROPOLE et par la SCI BP MIXTE, à compter de la date de sa réception par le représentant de l'État.

Elle prendra fin à la plus tardive des dates suivantes :

- réception du dernier ouvrage,
- levée de la dernière réserve du dernier ouvrage,
- paiement du dernier DGD ou règlement du dernier contentieux.

Fait à Aix-en-Provence

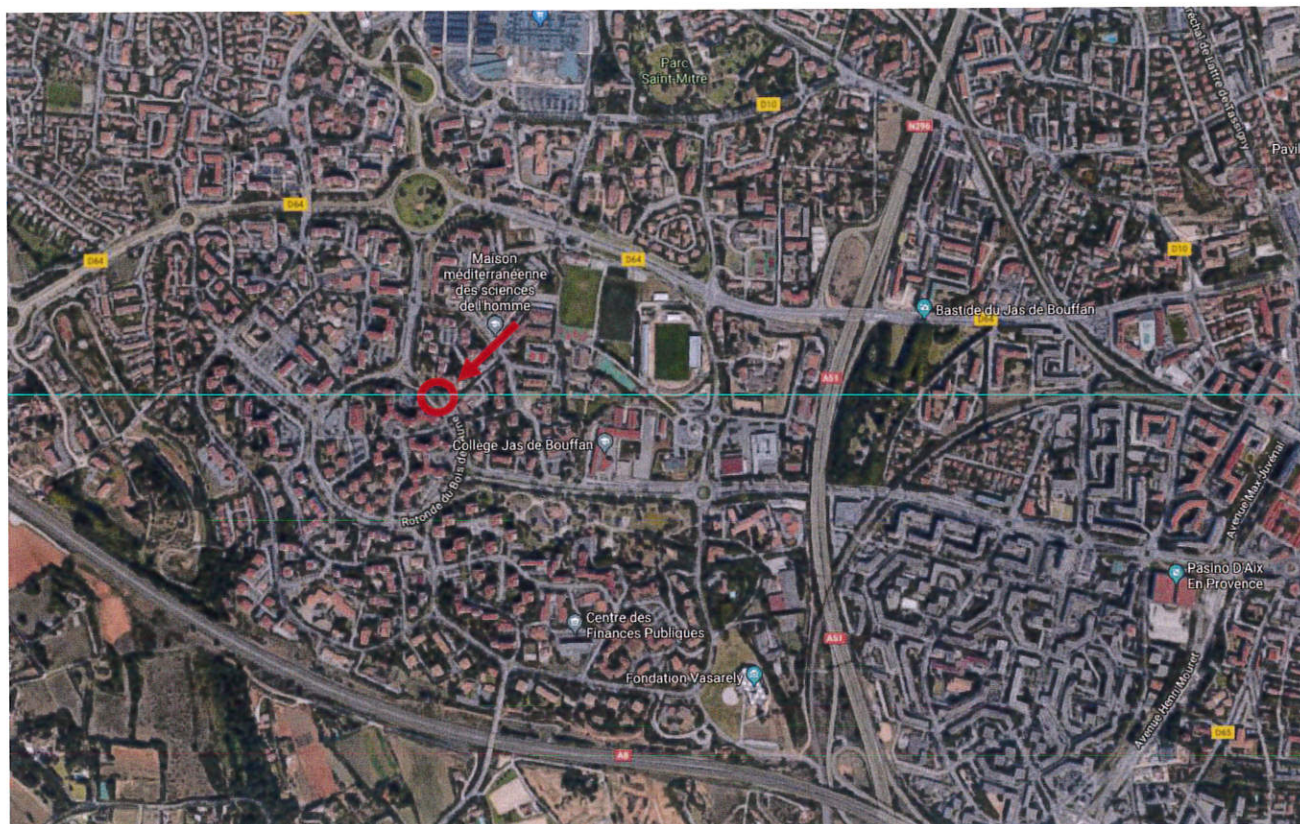
le

POUR la SCI BP MIXTE:

**POUR LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE :**

ANNEXE 1

Plan de localisation



CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA MODIFICATION DU PARVIS DU BP CORRELATIF AU PROJET DE BHNS D'AIX-EN-PROVENCE

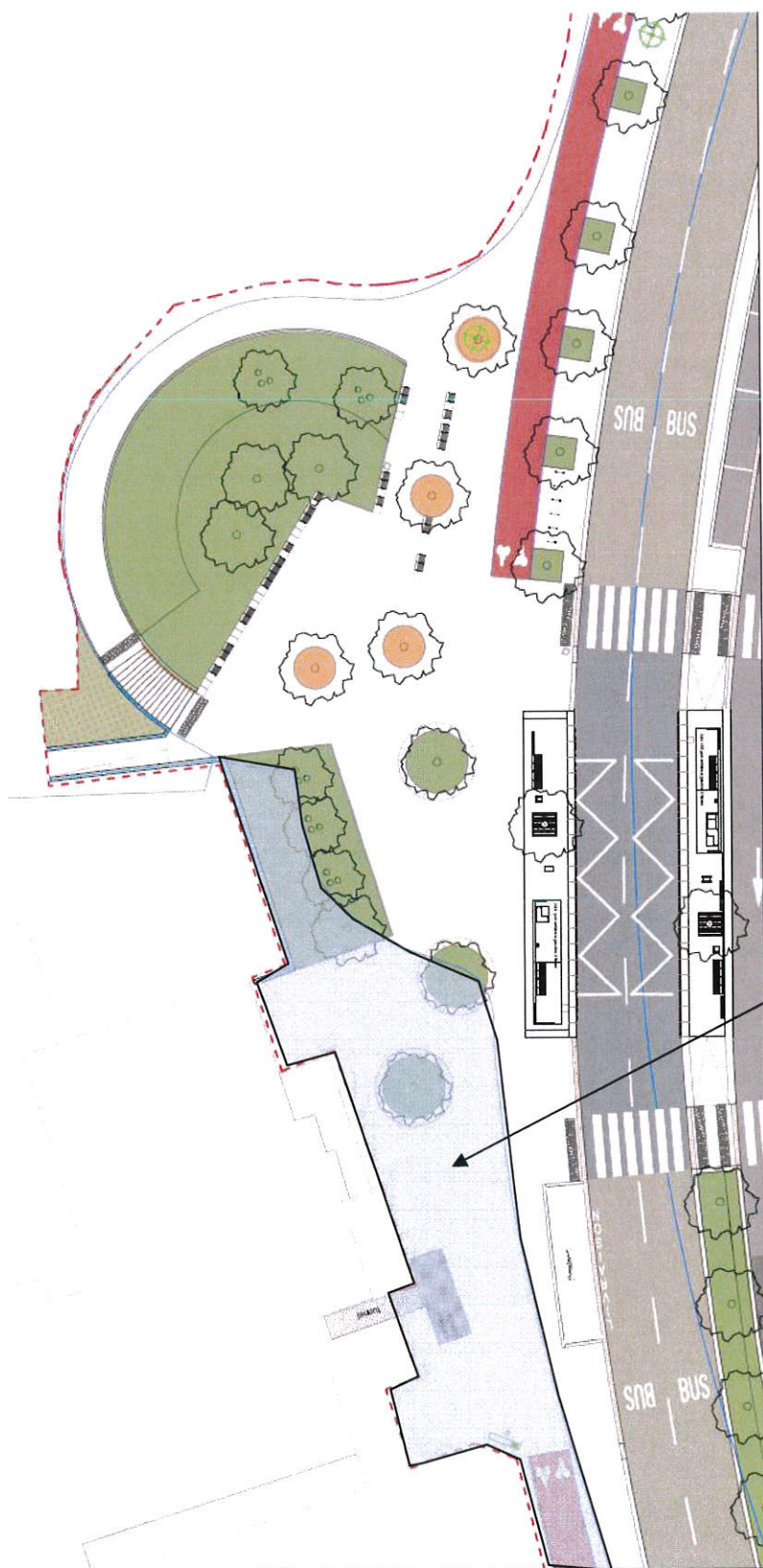
Indice b

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_022-
AIX-EN-PROVENCE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

ANNEXE 2
Photos de l'état existant
représentant la zone aménagée



ANNEXE 3 **Limite parcellaire**



*Parcelle PO n°039
objet de la convention*

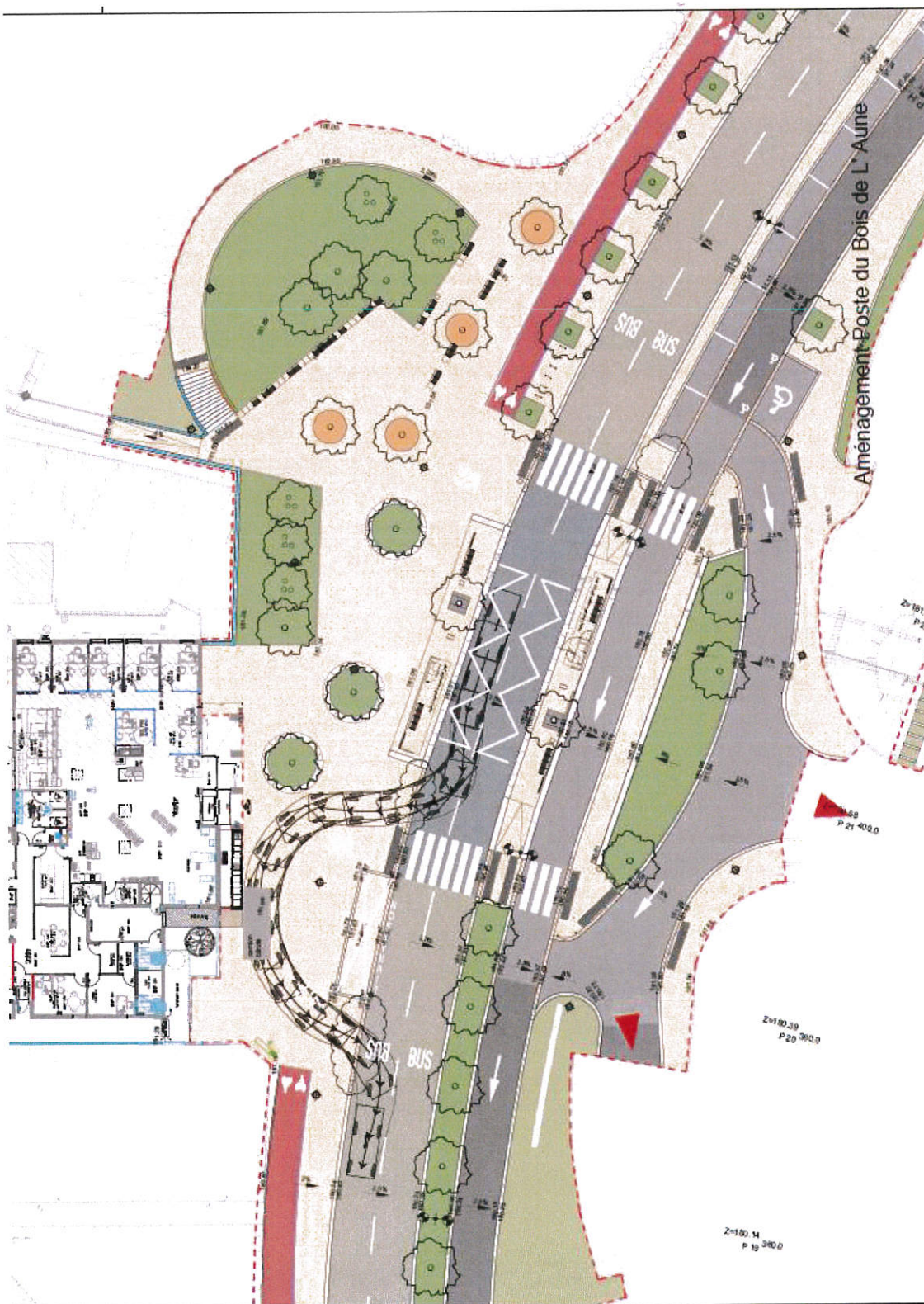
CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
 POUR LA MODIFICATION DU PARVIS DU BP CORRELATIF AU PROJET DE BHNS D'AIX-EN-PROVENCE

Indice b

Accusé de réception en préfecture
 013-20054807-20180208-2018_CT2_022-
 DE PROVENCE
 Date de télétransmission : 19/02/2018
 Date de réception préfecture : 19/02/2018

ANNEXE 4-a

Plan de masse de l'aménagement



CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA MODIFICATION DU PARVIS DU BP CORRELATIF AU PROJET DE BHNS D'AIX EN PROVENCE

Indice b

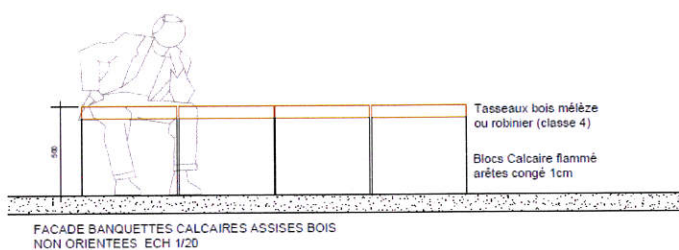
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_022-
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018

ANNEXE 4-b

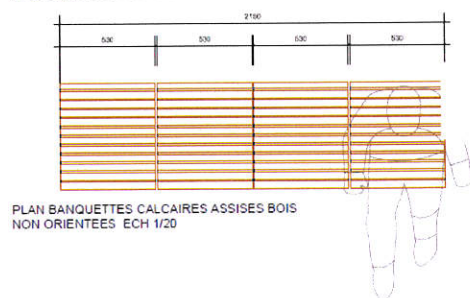
Carnet de détails mobiliers



Arceau vélo / barrière / potelets

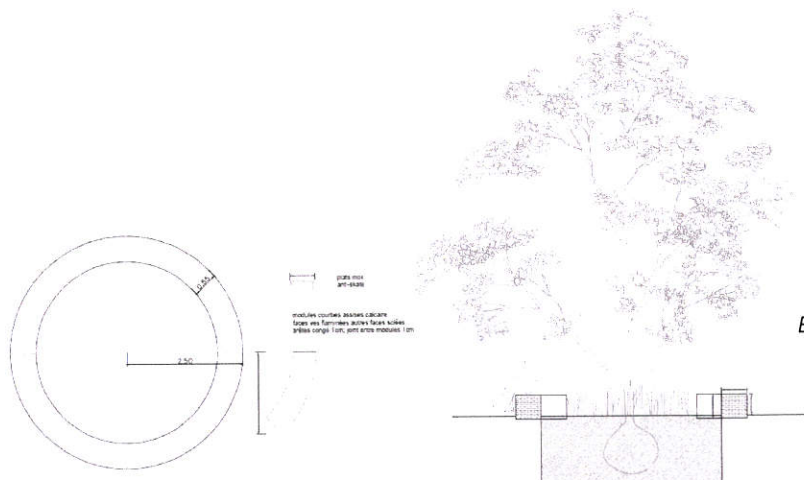


FACADE BANQUETTES CALCAIRES ASSISES BOIS
NON ORIENTEES ECH 1/20



PLAN BANQUETTES CALCAIRES ASSISES BOIS
NON ORIENTEES ECH 1/20

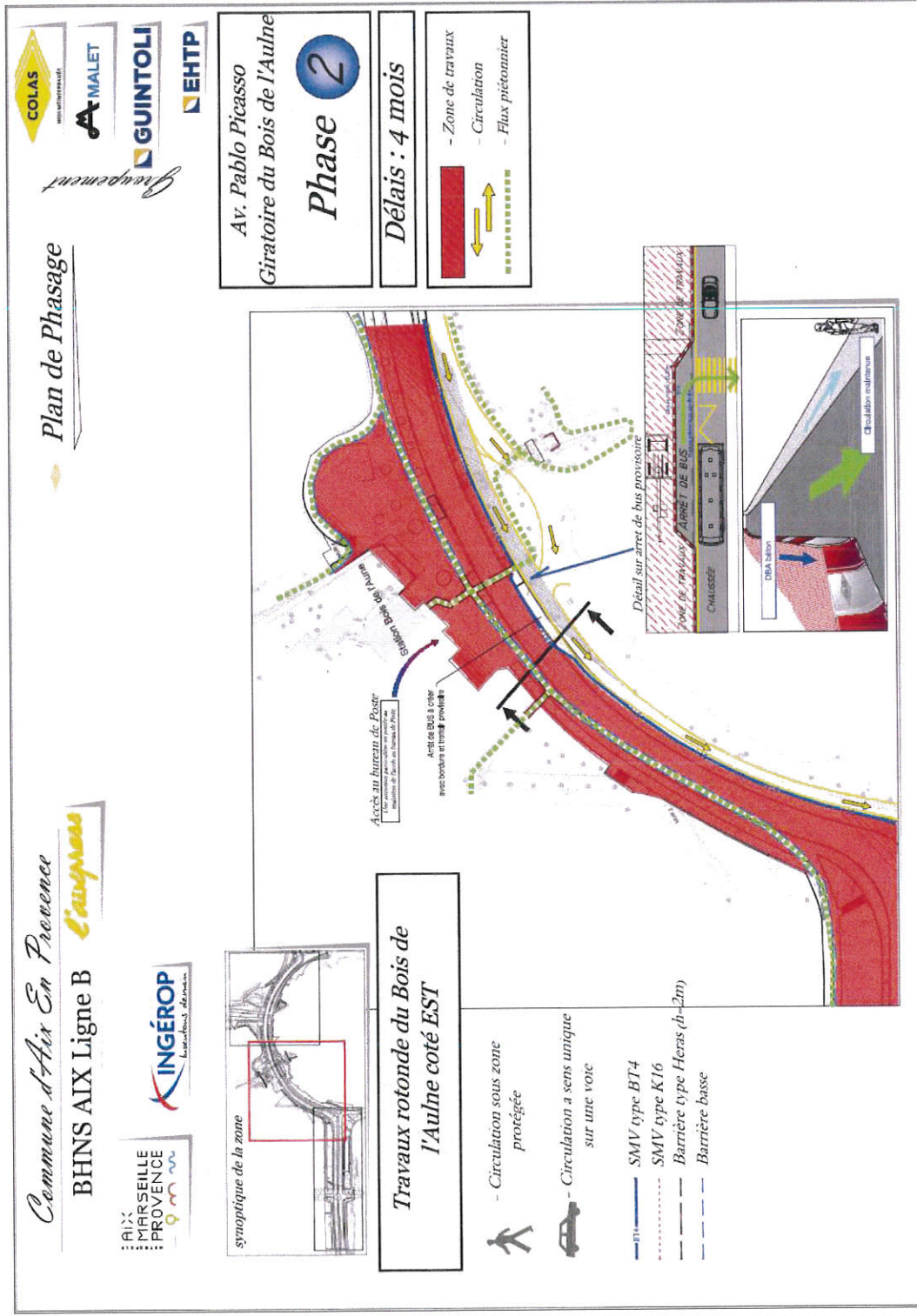
Banquette bois et pierre



Banquette autour des arbres

ANNEXE 5

Calendrier / Phasage



OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - AVIS - Approbation de la convention de gestion et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la SCI BP MIXTE pour la modification du parvis de la Poste du Bois de l'Aune - BHNS l'Aixpress - Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le

14 FEV. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180208-2018_CT2_022-DE
Date de télétransmission : 19/02/2018
Date de réception préfecture : 19/02/2018